

## Quelle indemnisation ?

- Si l'accident donne lieu à un arrêt de travail, l'employeur adresse également à votre CPAM une attestation nécessaire au calcul des indemnités journalières auxquelles vous avez droit. C'est l'employeur qui perçoit les indemnités journalières et maintient votre salaire.
- Grâce à la feuille d'accident triptyque remise par votre employeur, vous bénéficiez de la gratuité des soins liés à l'accident du travail. Vous devez la présenter systématiquement (hôpital, pharmacie, médecin) pour bénéficier du tiers payant. Les frais médicaux liés à l'accident du travail sont remboursés à 100 % sans avance de frais.
- Lors de la reprise du travail par le salarié, l'employeur doit établir une nouvelle attestation de salaire sur laquelle la date de reprise effective du travail doit être indiquée.

## Halte aux pressions - Alerte vigilance

Nous avons actuellement beaucoup trop de remontées de dysfonctionnements concernant les accidents du travail (AT).

Or, la déclaration de tous les accidents de travail est importante pour détecter les risques, élaborer et développer une vraie politique de prévention adaptée à l'entreprise. La sous-déclaration fausse les statistiques, cache les véritables problèmes et, par voie de conséquence, conduit à sous-estimer certains risques et à prendre des mesures de prévention inadaptées.

Surtout, ne lâchez rien ! Affirmer sans crainte la réalité des faits, ne vous laissez pas influencer ou modifier votre témoignage sous pression...

Ce n'est pas l'employeur qui décide si l'accident est professionnel ou non : c'est la CPAM.

**En cas de problème ou pour toute question,**

**n'hésitez pas à nous contacter !**

## Contact

David **RODRIGUES de CASTRO**

✉ [chti6268@gmail.com](mailto:chti6268@gmail.com) ☎ 06 60 56 13 57



**ACCIDENT DU TRAVAIL**

**Le guide pratique de l'UNSA**



### Est considéré comme un accident du travail,

quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail (moments de travail, repos, temps passé aux vestiaires, pause déjeuner).

En tant que conducteur tous modes, cela peut concerner un accident de la route dans le cadre professionnel, des agressions, la chute d'objets, un dysfonctionnement de matériel, un sol mouillé, ...).



### Les 3 caractéristiques de l'accident de travail

1

Il est soudain

2

Il cause une lésion physique ou psychologique

3

Il survient à cause ou à l'occasion du travail

### Comment réagir ?

En tant que victime d'un accident lié à votre travail, vous devez :

- **informer** (ou faire informer) votre employeur
- **faire constater** vos blessures par un médecin.

C'est à ces deux conditions que vous pourrez bénéficier de la **prise en charge à 100 %** des frais médicaux liés à l'accident.

Démarches à faire dans la journée où s'est produit l'accident ou **au plus tard dans les 24 heures** (ce délai ne court pas en cas de force majeure ou d'impossibilité absolue ou de motif légitime ; par ex en cas d'hospitalisation).

Si les pompiers sont intervenus, pensez à récupérer auprès d'eux une attestation d'intervention.

### Les conseils de l'UNSA

Faites intervenir les pompiers sans hésitation.

Contactez votre médecin dans les plus brefs délais pour faire constater votre état. Il établira alors un certificat médical décrivant les lésions, leur localisation, les symptômes et les séquelles éventuelles de l'accident.

S'il vous délivre un certificat d'arrêt de travail, envoyez dans les 48 heures les 2 volets prévus à la Sécurité sociale de votre lieu de domicile.

Dans les 24h, rédigez un mail à votre N+1 en mettant dans **Objet** : « Déclaration accident du travail ».

Bien préciser le lieu, la date et les circonstances détaillées de l'accident + mentionner les parties du corps atteintes et la nature des lésions. Si besoin, ajouter « sous réserve d'apparition d'autres lésions ».

Récupérez l'identité (et les coordonnées) des témoins éventuels.

### Quelles obligations de l'employeur ?

Il doit :

- déclarer l'accident à votre CPAM dans les 48 h (dimanches et jours fériés non compris).

- vous remettre une feuille d'accident du travail (le formulaire S620).

Il peut formuler des réserves motivées sur le caractère professionnel de l'accident.

Aux termes des articles L. 471.1 et R 471.3 du code de la Sécurité Sociale, sont punis d'une amende les employeurs qui ont négligé de procéder à la déclaration des accidents à la Caisse Primaire dans les 48 heures ou de délivrer à la victime la feuille d'accident.

Dans le cas où l'employeur refuse d'établir une déclaration de l'accident du travail, le salarié a la possibilité de la faire lui-même, directement auprès de sa caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

